



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 16 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme SICHI	à	Mme FALCHI
M. MONDOLONI	à	M. VOGLIMACCI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA

**Etait absent :**

M. RENUCCI, Conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	45
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 16 Février 2015

Délibération N°2015/16

**Union des Ports de Plaisance de Corse : désignation des membres du conseil municipal**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°2006/117 du 29 mai 2006, le Conseil Municipal avait voté l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance de Corse, approuvé ses statuts et désigné ses représentants appelés à siéger au sein de cette union.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est rappelé que l'article L.2121-33 autorise le Conseil municipal à procéder à tout moment au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs, pour la durée du mandat restant à courir, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 8 février dernier, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au sein de l'UPPC.

Sur proposition de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-33,

Vu l'article L.2121-21 (alinéa 4) du CGCT qui dispose que le « conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

**DESIGNE**

Par 44 voix pour,

Et 4 non participations (Mme Guidicelli, Mme Simonpietri, M. Ciabrini et M. Luciani)

pour siéger au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse :

- **Madame BIANCAMARIA Marie-Ange**, en qualité de déléguée titulaire,
- **Monsieur PUGLIESI Pierre**, en qualité de délégué suppléant,
- **Madame COSTA-NIVAGGIOLI Annie**, en qualité de déléguée suppléante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150216-2015\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2015

Publication : 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**